

PROJET DU
POLE SUD GIRONDE
2026-2031

DOCUMENT

TRAVAIL



Lexique :

A.E.J.M : Aide Éducative Jeune Majeur

A.P : Accueil provisoire

A.P.J.M : Accueil Provisoire Jeune Majeur

A.S.E : Aide Sociale à l'Enfance

C.A.S.F : Code d'Action Sociale et des Familles

C.D.E.F : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

C.S.E : Comité Social d'Établissement

C.V.S : Conseil de la Vie Social

D.A.D : Dispositif d'Accueil Diversifié

D.I.P.C : Document Individuel de Prise en Charge

G.P.M.C : Gestion Prévisionnel des Moyens et Compétences

G.R.H : Gestion des Ressources Humaines

H.A.S : Haute Autorité de Santé

I.M.E : Institut Médico Éducatif

I.T.E.P : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

J.A.E : Jugement en Assistance Éducative

L.D.G. : Ligne Directrice de Gestion

M.E.C.S : Maison d'Enfant à Caractère Social

M.J.I.E : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative

M.D.P.H : Maison Départementale des Personnes Handicapées

M.F.R. : Maison Familiale et Rurale

O.P.P : Ordonnance de Placement Provisoire

ORPE : Plateforme informatisée pour les établissements et services sociaux de la Gironde

P.E.A.D : Placement éducatif à domicile

P.R : Point Rencontre

R.P.S : Risques psychosociaux

S.A.I.A : Service d'Accompagnement et d'Insertion à l'Autonomie

S.E.I : Signalement d'Évènement Indésirable

V.A.E : Validation des Acquis de l'Expérience



Sommaire

Lexique :	2
1. Introduction	5
2. La présentation du pôle	5
2.1. Historique du pôle	5
2.2. Les valeurs du pôle	6
2.3. Caractéristique du public accompagné	6
2.4. Description des locaux	8
3. Le projet d'accompagnement éducatif	9
3.1. Les prestations proposées	9
3.1.1. L'hébergement	9
3.1.2. La restauration	9
3.1.3. L'entretien du linge	10
3.1.4. L'entretien des locaux	10
3.1.5. La maintenance	10
3.2. L'admission du jeune	11
3.2.1. Les modalités d'admission	11
3.2.2. L'accueil du jeune	11
3.2.3. Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C)	12
3.2.4. Le référent du parcours du jeune	12
4. Le projet personnalisé	14
4.1. L'accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale	14
4.2. L'accompagnement psycho-éducatif	15
4.3. L'accompagnement aux soins	17
4.4. L'accompagnement à la vie sociale	18
4.5. L'accompagnement à la vie collective	18
4.6. Les règles de surveillance des jeunes	19
4.7. Le respect des droits et des libertés	19
4.7.1. Le respect de l'intimité et de la vie privée	19
4.7.2. La liberté d'aller et venir	20
4.8. L'usage des écrans	20
4.9. La fin d'accompagnement	20
5. Les ressources humaines	21
5.1. Le descriptif de l'équipe	21
5.1.1. Les différents professionnels	21



5.1.2.	Les cycles de travail au sein du pôle	22
5.1.3.	Les différents outils de travail	22
5.2.	La formation continue	22
5.2.1.	L'identification des besoins en matière de formation.....	22
5.2.2.	Le partage des apports théoriques	22
6.	La démarche qualité	23
6.1.	Le Conseil de la vie Sociale.....	23
6.1.1.	La représentativité du pôle lors du CVS.....	23
6.1.2.	La participation du pôle au CVS.....	23
6.1.3.	La diffusion des comptes rendus du CVS au sein du pôle	24
6.2.	La gestion des évènements indésirables	24
6.2.1.	La déclaration des évènements indésirables	24
6.2.2.	Le traitement des évènements indésirables.....	25
6.3.	La traçabilité des informations	25
6.3.1.	Les affichages règlementaires.....	26
6.3.2.	L'accès aux comptes rendus des réunions.....	28
6.3.3.	L'utilisation de Globule.....	28
7.	Les objectifs d'évolution / d'amélioration	29
8.	Gestion du Document	29



1. Introduction

Le projet du pôle s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de la MECS François Constant. Il a pour objectif de définir le rôle et les missions des différents acteurs, d'expliquer les actions engagées par les professionnels du pôle, de justifier les compétences nécessaires à la réalisation des accompagnements et de fixer les orientations stratégiques du pôle pour les cinq années à venir : 2026 à 2031.

Ce travail d'élaboration s'appuie sur :

- ✓ Le projet d'établissement 2024 – 2029,
- ✓ Les textes de loi en vigueur,
- ✓ Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS,
- ✓ L'étude des forces et des faiblesses face à la spécificité des différents accompagnements mis en place,
- ✓ Une démarche d'élaboration participative afin que chaque professionnel du pôle soit impliqué dans les actions d'amélioration qui seront mises en place.

2. La présentation du pôle

2.1. Historique du pôle

La MECS François Constant est un établissement public habilité par le département de la Gironde à prendre en charge des mineurs et des jeunes majeurs relevant de l'ASE par décision judiciaire ou administrative.

Les locaux sont un don d'un aubergiste (M. François Constant) qui à son décès en 1881, décide de léguer ce bâtiment à la ville de Libourne à condition que cela devienne un orphelinat. Pendant plus d'un siècle l'orphelinat sera géré par les sœurs de Saint Vincent de Paul jusqu'en 1977. La ville de Libourne reprendra la gestion de la structure sous le statut d'établissement public autonome communal. En 2001, il passera établissement public autonome départemental.

En 2008, le foyer est renommé Maison d'enfants à caractère social et s'accompagne de l'ouverture du point rencontre et du service enfance.

En 2012, la MECS François Constant rattache le foyer Roland situé à Blaye et le point rencontre situé à saint André de Cubzac.

En 2014, la MECS ouvre un dispositif spécifique : le DAD qui a pour objectif d'accueillir des mineurs en très grande difficulté et pour lesquels une Mecs ne suffisait plus. En 2017 le suivi externalisé du DAD permet sa transformation en service de PEAD.

Le 1^{er} juillet 2024, la MECS se positionne auprès du conseil départemental et développe son activité à saint Pierre de Mons, près de Langon dans le sud de la Gironde. Le pôle adolescent Sud Gironde est créé et devient le sixième pôle éducatif de la MECS.



2.2. Les valeurs du pôle

Les besoins des enfants et des adolescents ont toujours été et restent les mêmes : sécurité, protection, besoin de bien être, bienveillance, soins physiques et psychiques, continuité, éducation, curiosité, écoute et apprentissage.

Dans tous les cas, ils se déclinent dans les 4 grands domaines du développement de l'enfant (art 375 du code civil) : plan physique, psychique, affectif, intellectuel et social.

Le pôle accueille chaque adolescent sans distinction d'appartenance ethnique, religieuse et en respectant sa singularité la plus stricte quel que soit son environnement socio familial.

Ainsi travailler dans l'intérêt de l'enfant, c'est accueillir chaque enfant dans sa singularité et ses besoins spécifiques, avec parfois un parcours chaotique, une histoire douloureuse, des manifestations exacerbées de mal être, des troubles de l'attachement, une dislocation des repères, des passages à l'actes répétés.

Les valeurs et principes de la non-discrimination sont un fondement essentiel pour garantir au jeune un accompagnement qualitatif. L'attaque récurrente des liens affectifs par l'enfant implique une résistance des professionnels dans un contexte clinique parfois extrême. L'histoire de l'enfant confié est le plus souvent émaillée de ruptures, de séparations. Aussi, une vigilance particulière est accordée à la prise en compte de cette histoire, pour éviter les ruptures supplémentaires et permettre la continuité en aidant le jeune à la comprendre et à l'intégrer afin qu'il puisse construire son identité.

2.3. Caractéristique du public accompagné

Le pôle adolescent sud gironda a pour mission d'accueillir et d'accompagner 10 jeunes, des mineurs et des jeunes majeurs, de 14 à 21 ans, garçons et filles. L'accueil s'effectue soit dans un cadre administratif (Accueil Provisoire), soit dans un cadre judiciaire (Jugement en assistance éducative).

Les Accueils Provisoires (AP) sont régis par les articles du code de l'action sociale et des familles et le Code Civil, les parents peuvent demander à confier leur enfant dans le cas d'une incapacité à s'en occuper : maladie, hospitalisation, difficulté matérielle et / ou psychologique.

Les Jugements en Assistance Educative (JAE) sont prononcés par un Juge pour enfant comme stipulé dans le code civil, articles 375 à 375-9. La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée. Cependant lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir.

Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement aux instances de tutelle et au magistrat en charge de la mesure.

Le pôle Sud gironde accueille des jeunes majeurs dans le cadre d'un APJM. L'accompagnement de l'ASE peut être prolongé jusqu'au 21 ans d'un jeune s'il en émet la demande et que celle-ci est évaluée recevable par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Le contrat signé par le jeune avec l'ASE engage chacune des parties à respecter les engagements qui y sont consignés : le jeune s'engage à suivre un cursus scolaire ou d'apprentissage ou à maintenir son accompagnement au sein d'un IME ou d'un ITEP le temps qu'une autre orientation soit proposée par la MDPH.

L'autonomie est l'axe de travail principal, le jeune apprend à gérer son budget, à bien tenir son espace privé et à respecter le règlement de fonctionnement du service. Le contrat jeune majeur est une mesure transitoire entre la minorité et l'indépendance qu'apporte la majorité. Il sert au bon déroulement de la sortie du jeune hors des dispositifs de l'ASE et au passage vers la vie adulte. Il se place entre insertion professionnelle et protection de la personne.

La particularité du pôle adolescent sud gironde réside dans l'accompagnement de jeunes adolescents dont les vulnérabilités sont multiples, et qui la plupart du temps bénéficient d'une notification MDPH. Ce sont des accompagnements spécifiques qui nécessitent d'associer un grand nombre de partenaires médico-sociaux.

La priorité est donnée aux enfants et adolescents qui présentent une déficience intellectuelle.

Les mineurs et les jeunes majeurs accompagnés par les professionnels du pôle sud gironde sont des filles et des garçons âgés de 14 à 21 ans. Afin de pouvoir respecter les espaces de couchage filles et garçons, le pôle peut accueillir 5 filles et 5 garçons. Au moins un des détenteurs de l'autorité parentale est domicilié dans le département de la gironde et une priorité est donnée à l'accueil des jeunes ayant une attache sur le territoire du sud gironde (détenteur de l'autorité parentale ou accueil en ESMS du territoire).

Les caractéristiques repérées se situent à différents niveaux :

➤ Au niveau psychologique :

- Troubles de l'estime de soi, faute d'apport suffisant centré sur les besoins de l'enfant, celui développe un narcissisme fragile. Il existe souvent un sentiment de vide ou de dépression,
- Troubles du contrôle pulsionnel, faute d'apaisements, d'explications, faute d'interdits régulateurs, le jeune va avoir des difficultés à maîtriser ses pulsions agressives, à les relayer par la pensée, à les contenir dans les cadres autorisés,
- Trouble de l'attachement et trauma complexe qui se manifestent par des différents troubles du comportement,
- Des déficiences mentales peuvent être associées avec des troubles psychiatriques.



➤ Au niveau comportemental :

- Difficulté de relation à l'autre : conflit, ruptures, agressivité ou à l'inverse repli et passivité,
- Souffrance d'abandon, quête identitaire, mise à l'épreuve du lien au travers de conduites de rupture, conduites à risques,
- Tendance à la somatisation,
- Transgression des interdits, difficulté à intérioriser les règles, besoin de cadre repéré,
- Utilisation inadaptée des écrans et réseaux sociaux.

➤ Au niveau de l'apprentissage/ Insertion scolaire

- Le manque de stabilité dans leur vie amène des vécus scolaires marqués par les échecs antérieurs, le manque de stimulation précoce, des difficultés d'organisation de la pensée, des troubles, des difficultés à accepter le cadre et les règles scolaires, l'autorité. Ce qui peut amener des aménagements de la scolarité.

➤ Les problématiques familiales

Les familles sont en difficulté par leur histoire de vie. Les problématiques souvent repérées sont complexes. Elles cumulent plusieurs facteurs de fragilité qui ont une incidence sur le développement de l'enfant et les troubles qu'ils donnent à voir :

- Les violences conjugales, les violence physique, verbale, sexuelle,
- Les addictions, la gestion des écrans, les ruptures de communication,
- Les difficultés sociales, situations de carences,
- L'abandon, les conflits et ruptures familiales.

L'ensemble de ces difficultés nécessitent des accompagnements personnalisés faisant intervenir plusieurs professionnels et impliquant la mise en place d'une communication partenariale optimale, et d'un réel engagement de l'ensemble des partenaires concernés.

2.4. Description des locaux

Le pôle adolescent sud gironde de la Mecs François constant est installé dans un environnement rural en proximité de la ville de Langon, à 1 heure de Bordeaux et de Libourne. C'est une très grande maison en pierre qui a beaucoup de cachet et qui dispose d'un très bel accès à des extérieurs et à de nombreuses terrasses. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle. Les chambres sont réparties comme suit :

- Un côté fille sur une aile de la maison,
- Un côté garçon sur l'autre aile de la bâtisse.

La séparation est marquée par un grand couloir où les sanitaires sont bien distincts et séparés par aile.



3. Le projet d'accompagnement éducatif

3.1. Les prestations proposées

3.1.1. L'hébergement

L'établissement est une grande maison familiale qui disposait de deux logements. Les deux logements ont été réunis pour former une seule et même maison. Un grand couloir central permet de passer d'un côté à l'autre de la maison. Un grand nombre de chambres se trouvent à l'étage et malgré l'accueil mixte, nous trouvons sur une aile de la maison le côté « garçons » et sur l'autre aile le côté « filles ».

Des sanitaires bien distincts et séparés des deux côtés sont présents et en nombre suffisants. Au rez de chaussé il y a deux chambres « filles » qui disposent d'une cuisine équipée, d'une buanderie, d'une salle de bains et deux terrasses privatives qui donnent sur des jardins.

Ces deux chambres sont utilisées pour mettre en situation d'autonomie des adolescentes ou jeunes majeures qui ont pour projet de pouvoir bénéficier d'un logement autonome à la sortie de l'accompagnement en internat.

3.1.2. La restauration

Les jeunes se restaurent sur place et bénéficient d'une cuisine « familiale ». Compte tenu de l'âge des jeunes accueillis, la restauration est un axe de travail important pour l'accès à l'autonomie.

La maitresse de maison est en charge de l'élaboration des menus (en prenant en compte les prescriptions médicales le cas échéant et du respect de la laïcité) et de leur réalisation. Les jeunes y sont associés selon leurs envies et occupations / emplois du temps et leur niveau d'autonomie. Les autres professionnels de l'équipe éducatives sont également associés. Le week-ends, les repas sont confectionnés par les jeunes avec l'équipe éducative.

Les repas sont servis et supervisés par les éducateurs et la maitresse de maison.

Lors de la réunion jeune du dimanche, les menus sont évoqués.

La maitresse de maison fait les courses une fois par semaine et elle est automatiquement accompagnée par un adolescent. Cette sortie avec la maitresse de maison est un moment privilégié et hautement symbolique. Cela permet au jeune également de prendre conscience de la budgétisation des courses alimentaires et du choix des produits par rapport au budget de ce poste-là.

La maitresse de maison est une personne centrale et très importante pour l'ensemble des jeunes. C'est la personne qui nourrit, qui prend soin de tout le monde.

La préparation des repas concerne donc tous les agents éducatifs et c'est un temps d'échange et d'apprentissage.



3.1.3. L'entretien du linge

L'entretien du linge est réalisé par la maitresse de maison et chaque jeune dispose de sa panier de linge individuelle. Un tableau est affiché devant la buanderie pour préciser un planning de prise en charge et chaque jeune est tenu de descendre son linge et une fois lavé et séché de le remonter dans sa chambre.

Le linge de chaque jeune est lavé séparément et individuellement.

La buanderie dispose d'une machine à laver de 15 Kg et d'un sèche-linge de la même capacité.

Tous les dimanches matin les agents éducatifs se chargent de l'entretien des literies.

En fonction de son degré d'autonomie et de son projet, chaque jeune est accompagné à participer à l'entretien de son linge.

3.1.4. L'entretien des locaux

Chaque jeune bénéficie de sa chambre individuelle qui dispose de mobilier adapté à ses besoins.

Chaque jeune peut personnaliser sa chambre sous réserve que la personnalisation respecte les normes de sécurité et que cela ne dégrade pas le lieu.

La MECS fournit la literie et le linge de toilette.

L'entretien des locaux est assuré par le personnel de la MECS notamment par la maitresse de maison.

Cela étant, l'entretien et le ménage des chambres est un travail éducatif qui concerne tous les agents socio-éducatifs. L'apprentissage des tâches domestiques aux jeunes incombe à tous les professionnels.

3.1.5. La maintenance

Un agent technique est présent sur site et effectue toute la maintenance du bâtiment. Cet agent assure le suivi de la sécurité incendie, ainsi que l'entretien et la sécurisation des extérieurs (tonte, clôture, portail).

Ce dernier effectue toutes réparations et s'assure du suivi énergétique également.

En sus, il assure le suivi des véhicules.

Son rôle est essentiel au sein du pôle car il représente « l'homme » de la maison, c'est une symbolique non négligeable. Il peut également prendre en charge un jeune souhaitant participer à des travaux d'entretien.

Ce poste représente 0,80 ETP.



3.2. L'admission du jeune

3.2.1. Les modalités d'admission

Les demandes d'admissions sont adressées par la Plateforme de Pilotage et d'Orientation du département de la Gironde. Le dossier du jeune est transmis au cadre du pôle pour étude conjointe avec le psychologue. Pour faire suite, la demande est étudiée en commission d'admission. Les commissions d'admission sont présidées par la directrice de l'établissement qui valide ou non la demande d'admission. Cette instance se réunit de manière hebdomadaire.

L'admission du jeune dépend de données factuelles (âge, profil etc. ...), de la composition du groupe mais également du projet que le jeune. Une fois l'admission prononcée, la phase d'accueil du jeune peut être mise en œuvre par le service concerné.

Il est privilégié les admissions dont le maillage médico-social est proche du service pour éviter des ruptures de prise en charge.

3.2.2. L'accueil du jeune

Lorsque la décision d'admettre le jeune au sein du pôle est actée par la directrice de l'établissement, son dossier est mis sur le logiciel GLOBULE (dossier dématérialisé individualisé) afin que l'équipe pluridisciplinaire puisse prendre connaissance de son dossier et se prononcer sur les modalités d'accueil.

La phase d'accueil se décompose en deux parties : la préparation de l'accueil (préparation de la chambre, panier de bienvenue et livret d'accueil), et l'intégration du jeune au sein du service.

La préparation de l'accueil : Elle fixe le temps de l'accueil. Ce dernier a pour objectif de permettre au jeune et à ses parents ou ses représentants légaux de rencontrer à tout à partie de l'équipe pluridisciplinaire.

- Attribuant un ou deux référents au jeune,
- Préparation de la chambre, proposition de personnalisation, aide à l'installation.

L'intégration du jeune : La phase d'intégration est jalonnée d'une ou plusieurs rencontres selon le service et son organisation. Une prise de contact avec les partenaires et la famille est toujours souhaitable en amont.

Au cours de cette phase le jeune rencontre le cadre socio-éducatif du service et au moins un des deux éducateurs référents et si possible les deux. Le jeune se fait présenter et expliquer le service et son fonctionnement. Le jeune visite les locaux du service.

Cette ou ces rencontres avec le jeune et sa famille permettent de collecter de manière informelle, des informations sur la situation de la famille et du jeune et leur position par rapport au projet qui sera mis en œuvre.



3.2.3. Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C)

La prise en compte de la situation singulière des usagers par la structure qui les accueille ou les accompagne trouve une formalisation dans le document individuel de prise en charge (DIPC). Il est recommandé que la formalisation et la signature de ce document soient l'occasion d'éclairer les usagers et leurs proches sur toutes les modalités de fonctionnement de l'établissement et d'instaurer une relation claire en termes de droits et d'obligations réciproques. (Recommandation de l'ANSESM).

Au cours d'un rendez-vous, le cadre socio-éducatif rencontre le jeune et ses parents ou représentants légaux afin de présenter le DIPC, le signer et répondre aux éventuelles questions du jeune et des parents ou des représentants légaux. Le contenu de ce document permet de formaliser les attendus et les attentes du jeune, de sa famille et de l'institution.

C'est un document essentiel et obligatoire dans la prise en charge du jeune car il précise les autorisations notamment celle du soin, du droit à l'image etc.

Les parents restent détenteur de l'autorité parentale dans la majorité des cas et restent décisionnaires pour tout ce qui concerne leur enfant.

Par ailleurs, divers documents leur seront remis au plus tard dans le mois qui suit l'arrivée du jeune au sein du service.

Le rendez-vous de signature du DIPC met fin à la phase d'accueil pour rentrer dans la phase d'accompagnement du jeune et de sa famille.

3.2.4. Le référent du parcours du jeune

La référence éducative questionne la relation éducative comme fondement essentiel de tout accompagnement. Elle met en lumière le besoin pour les enfants et adolescents placés en MECS de pouvoir s'appuyer sur une figure de référence stable et repérable.

L'éducateur construit progressivement cette relation : il passe d'une phase d'approvisionnement à l'établissement d'un lien de confiance, qui devient ensuite une véritable relation éducative, socle du travail d'aide.

Au fil du quotidien, l'éducateur traverse différentes situations éducatives. Dans ces moments, la relation se déploie et révèle la complexité du lien entre l'adulte et l'enfant. La relation éducative articule ainsi la dimension clinique et l'accompagnement : elle constitue une forme d'art, dans laquelle le positionnement professionnel ouvre des espaces de création et d'ajustement.

L'éducateur adopte une posture souple, capable de se déplacer d'un rôle à un autre : du « sachant » à celui qui ne sait pas, en passant par une attitude d'écoute active et bienveillante. Cette observation engagée s'appuie sur la construction d'un environnement éducatif qui permet d'être attentif au non-verbal, aux émotions exprimées, et de repérer à la fois les forces et les fragilités de l'enfant afin de favoriser sa construction en tant que sujet.

- La relation éducative comme levier d'autonomie

La relation éducative constitue un véritable moteur dans le développement de l'autonomie du jeune. Celle-ci s'acquiert par l'expérimentation, la prise de conscience de ses besoins d'aide et la reconnaissance de ses capacités à :

- Gérer ses dépendances,
- Accepter les règles communes,
- Prendre des décisions de manière indépendante,
- Accéder progressivement à la citoyenneté.

« Chaque jeune possède des talents qu'il convient de reconnaître, révéler et valoriser ».

- La démarche clinique et la posture éducative

La démarche clinique est par nature une position fragile, car elle engage profondément l'éducateur dans la relation. Sa posture repose sur l'écoute et sur l'utilisation du quotidien comme scène éducative. Il s'agit d'adopter une relation empathique sans basculer dans la sympathie ou l'antipathie. Le travail éducatif s'inscrit dans la dynamique transférentielle et contre-transférentielle, qui constitue la matière même de l'accompagnement.

La relation entre le jeune et son éducateur référent peut parfois présenter des risques de confusion des rôles ou d'illusion de toute-puissance. Elle ne relève ni de l'amitié, ni d'une filiation symbolique, mais d'un rapport professionnel clairement défini. Pour prévenir ces dérives, la co-référence et les temps d'échanges en équipe sont essentiels afin de partager les difficultés et d'ajuster les pratiques. Au quotidien, l'équipe et le co-référent tiennent également une place de tiers dans cette relation. L'éducateur référent met en mots ses perceptions, ses vécus et ses ressentis, élabore des hypothèses de travail et les soumet à la réflexion collective.

- Le rôle de l'institution

L'institution, à travers le chef de service et l'ensemble de l'équipe, veille aux risques de surinvestissement, d'exclusivité ou d'isolement professionnel. Elle garantit la prise de recul nécessaire et la cohérence du travail autour du projet personnalisé de l'enfant, inscrit dans une démarche pluridisciplinaire.

L'éducateur référent participe activement à cette dynamique en accompagnant le jeune dans toutes les dimensions de sa vie : au foyer, à l'extérieur, dans ses relations avec les pairs, la famille et les différents intervenants.

- Les outils de communication

Les équipes éducatives disposent de plusieurs outils de communication et de suivi répondant aux exigences légales en matière de rédaction et de transmission d'informations.

Dès l'admission, ces supports sont mobilisés : DIPC, Projet Personnalisé (PP), rapports éducatifs et notes diverses.

Ces outils facilitent la traçabilité du travail éducatif et permettent de gagner en efficacité grâce à des rubriques préétablies qui allègent la charge de rédaction.



4. Le projet personnalisé

Un projet personnalisé est élaboré pour chaque enfant accueilli. Il fait l'objet d'un document écrit, signé par le jeune et ses parents et co signé par l'établissement (cadre de service et l'éducateur en charge de la référence). Il prend en compte les besoins et les attentes du jeune et de ses parents et s'articule avec la demande de prise en charge de l'ASE.

L'objectif est d'aider le jeune à trouver une place dans l'établissement en personnalisant la prise en charge éducative et en lui octroyant un espace qui lui soit propre. Il a la possibilité de l'investir s'il le désire. Nous donnons à l'enfant l'opportunité d'exprimer ses choix, ses envies en proposant toute une palette d'activité : créations, organisation de manifestations dans lesquelles il peut s'inscrire. Cela lui permet de développer des centres d'intérêt, d'affirmer ses goûts et de marquer sa différence. En associant l'enfant à son projet personnalisé, il lui est permis de contractualiser des objectifs pour et avec lui.

La pertinence du PP tient à la formalisation d'objectifs réalistes et soumis à échéance, de moyens efficaces pour les réaliser, du concours de tous les acteurs pour les accompagner, ce qui suppose que l'on communique de façon claire à son sujet. Il s'articule avec les décisions du quotidien, ce qui va différencier les actions éducatives d'une simple activité occupationnelle. Il se doit d'être réajusté régulièrement et à minima de façon obligatoire tous les ans.

S'agissant du recueil de données, les besoins des enfants sont repérés grâce aux observations de l'équipe pluridisciplinaire, à l'expression des jeunes, aux informations transmises par la famille, et aux différents rapports éducatifs qui ont précédés le placement.

Le PP requiert de la créativité de la part des professionnels, parfois des tâtonnements. Les objectifs visant à restaurer l'estime de soi et la prise d'initiatives sont à prioriser.

Un temps d'observation du jeune après l'admission permet de contractualiser le PP autour des objectifs partagés et formalisés dans le DIPC.

Une synthèse inter partenariale au terme d'une année est proposé pour évaluer le PP.

L'analyse des évaluations se fait en équipe pluridisciplinaire avec rédaction d'une synthèse.

4.1. L'accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale

Les parents conservent l'autorité parentale c'est un travail de co-éducation. Leur accord et leur signature sont indispensables pour effectuer la quasi-totalité des démarches d'accompagnement.

Durant le temps du placement, les parents sont privés d'une partie de leur tâche éducative et particulièrement de tout ou partie de ce qui concerne la prise en charge quotidienne, la confection et le partage des repas, l'accompagnement lors de différents déplacements, le partage des loisirs.

Le contexte veut que plusieurs personnes se chargent de l'éducation du jeune durant un laps de temps assez long pour que le placement soit opérant sans le déraciner de son milieu familial.



Le PP, écrit et formalisé, la référence permanente aux décisions judiciaires ou administratives, les modalités d'accompagnement, le livret d'accueil sont autant d'outils qui permettent aux familles et aux équipes éducatives de travailler autour de l'enfant dans un souci de cohérence et de confiance réciproque.

Cependant il est de la responsabilité de l'établissement d'informer les parents de nos inquiétudes quant à des situations observées ou qui sont rapportées par les partenaires. L'équipe échange régulièrement sur les situations difficiles (incidents, fugues, sanctions.).

L'équipe renseigne les parents sur l'organisation des journées de l'enfant, les règles de vie de l'institution, et du groupe de vie dans lequel il est accueilli et les implique dans les projets qui les concernent et les démarches administratives, scolaires et de soins (gestion de l'argent de poche, achat de la vêtue, séjours de vacances ou inscription à une activité sportive ou autre).

Cependant il nous faut constater quelques axes d'amélioration dans ce travail de co éducation :

- ✓ L'équipe a tendance à informer le parent le plus présent lorsque ces derniers sont séparés,
- ✓ L'équipe transmet systématiquement les dysfonctionnements, et moins les réussites,
- ✓ Les rencontres formalisées par les éducateurs sont irrégulières et trop renvoyées au référent ASE,
- ✓ L'équipe ne sollicite pas les parents autant qu'il serait nécessaire (financièrement ou pour accompagner leurs enfants aux rendez-vous),
- ✓ Beaucoup d'informations transmises lors de la signature du DIPC sont perdues ou manquent de clarté.

Pour faire évoluer les pratiques, le service prend appui sur les recommandations de l'ANESM :

- ✓ S'assurer que les parents aient bien compris les informations transmises lors de l'admission,
- ✓ S'appuyer sur la grille des compétences parentales,
- ✓ Veiller à ce que le travail avec les familles soit porté par l'équipe éducative et pas seulement le référent ASE,
- ✓ Définir un calendrier de rencontres formalisées, et programmer ces moments dans le temps de permanence des éducateurs,
- ✓ Associer davantage les parents au choix des activités sportives, colonies etc,
- ✓ Elargir les personnes ressources quand les parents ne sont pas mobilisables,
- ✓ Informer les éducateurs sur les dispositifs existants pour rediriger les parents vers des professionnels ressources quand les difficultés familiales sont trop présentes.

4.2. L'accompagnement psycho-éducatif

La particularité des adolescents accueillis implique que les accompagnements soient diversifiés et adaptables. Les accompagnements sont des tentatives de réponses aux difficultés, telles qu'elles sont énoncées par les enfants, les jeunes et leurs familles et telles qu'elles sont lues par les professionnels.

Délibérément, nos lectures entrent dans la complexité des difficultés et de la souffrance vécue et amènent à une compréhension multi factorielle des troubles et des dysfonctionnements. La gestion du quotidien au niveau éducatif ne peut se faire sans cette prise en compte.



Si la lecture des problèmes admet la complexité, les réponses ne peuvent qu'être diversifiées, claires, souples, interconnectables, graduées et non hiérarchisées.

Diversifiées : les troubles prennent des formes variées et sont le plus souvent évolutifs dans leur forme. Il est donc important de proposer des réponses diverses et d'oser l'innovation face à des situations atypiques.

Claires : il s'agit d'identifier clairement la différence qui existe entre les diverses réponses. Le règlement de fonctionnement est une ligne directrice et une trame commune à tout accompagnement éducatif mais il peut être revu et modifié si cela s'avère nécessaire.

Souples : chacune de ces réponses peut elle-même être adaptable aux besoins en évolution.

Interconnectables : permettant de passer facilement et rapidement d'un mode de réponse à l'autre ; ceci ouvre l'idée d'une trajectoire d'enfant avec une trajectoire de réponses.

Graduées : chacune de ces réponses agit avec une intensité différente en fonction de la problématique.

Non hiérarchisées : Nous ne souhaitons pas que nos réponses soient utilisées dans une gradation qui irait du moins lourd au plus lourd. Nous souhaitons que chacune de ces réponses soient utilisée en fonction du besoin du moment et sans échelles de valeur.

Les accompagnements éducatifs sont donc tous adaptables et individualisés en fonction du jeune et de ses orientations. Tous les moyens sont mis en œuvre pour maintenir une certaine autonomie et favoriser les apprentissages. Toute l'équipe éducative œuvre à accompagner chaque jeune et à favoriser son évolution sur un plan social, professionnel, psychologique, familial, sportif et au bien-être de son quotidien dans la place de chacun. L'objectif est de faire « grandir » dans des conditions les plus optimales possibles. L'équipe est garante de la bonne évolution de chaque jeune pris en charge. Le projet individuel prend tout son sens dans l'accompagnement éducatif. Il doit être en mouvance permanente et pas figé.

Chaque jeune bénéficie d'une prise en charge et d'un soutien psychologique de façon externalisé. Le psychologue du pôle vient compléter l'équipe éducative. L'intégration d'un psychologue au sein du pôle viendra renforcer certaines problématiques rencontrées pour accompagner au mieux le jeune et l'équipe.

Auprès des jeunes premièrement, le rôle du psychologue est de repérer et accompagner les problématiques individuelles et familiales de chacun. Travailler sur la question du placement, y donner un sens et permettre aux jeunes de s'en « emparer » et tenter de moins la « subir » est un axe de travail primordial. En mettant des mots sur leur vécu et les difficultés rencontrées, l'objectif est de pouvoir offrir un espace d'écoute, de parole et de symbolisation amenant les jeunes à mettre du sens sur leurs comportements, leur parcours et à se construire dans un environnement sécurisant.

Le psychologue assure le suivi des jeunes sous forme d'entretiens individuels mais est aussi à leur écoute et disponible lors de temps plus informels que les moments passés en collectivité au sein du



foyer permettent. L'observation clinique au quotidien est précieuse et permet une analyse du fonctionnement des jeunes dans leurs rapports aux pairs mais aussi aux figures d'autorité.

Auprès de l'équipe, le psychologue occupe une fonction de tiers en soutenant la réflexion clinique, en apportant des éléments de compréhension sous un angle plus psychique des comportements des jeunes et en aidant à prendre du recul sur le vécu institutionnel.

Il contribue à la compréhension globale des jeunes et participe, en apportant son regard spécifique, à la co-construction d'un cadre contenant et bientraitant pensé pour la prise en charge des jeunes où les regards éducatifs, sociaux et cliniques se croisent. Ainsi, il participe aussi à la réflexion du projet personnalisé du jeune dans une logique pluridisciplinaire.

Il contribue de même à la cohérence et à la continuité du travail éducatif, en soutenant les professionnels dans leur posture et leur engagement auprès des jeunes. Il se montre disponible et à l'écoute de l'équipe, ses besoins et interrogations qui émergent face aux problématiques rencontrées.

Au sein du pôle plus généralement, le psychologue participe au projet global de la MECS en aidant à définir les orientations éducatives et en y apportant un éclairage clinique. En essayant d'articuler la dimension clinique avec les réalités institutionnelles et éducatives, il veille à ce que la pensée et la cohérence collective soient au service du bien-être des jeunes.

Le psychologue travaille en réseau en collaborant avec les partenaires extérieurs à la MECS (familles, écoles, structures de prises en charge diverses, etc.) afin d'assurer une cohérence dans la prise en charge des jeunes et dans la continuité de leur parcours.

L'observation des dynamiques institutionnelles est aussi au cœur du travail en identifiant les enjeux relationnels et éventuelles difficultés collectives, pouvant influencer le climat éducatif et relationnel, et en aidant à les amorcer.

4.3. L'accompagnement aux soins

Une infirmière libérale veille au bon suivi des traitements médicamenteux. Elle est en lien avec la pharmacie pour les commandes de médicaments. Elle veille au circuit du médicament et à chaque jeune lors de passage en soirée. L'infirmière prend un temps chaque soir avec tous les jeunes qu'elle voit, elle est importante dans le soin de chacun.

La protection et la vulnérabilité de ces jeunes qui souffrent de troubles et ou de déficience mentale relèvent d'un accompagnement et d'une prise en charge medico sociale et multi dimensionnelle. La connaissance de ces troubles et ou de ces pathologies sont indispensable au bon déroulé des accompagnements.

Une grande majorité de ces jeunes iront à l'âge adulte vers des milieux de travail protégé et ou en foyer de vie ou occupationnel.



4.4. L'accompagnement à la vie sociale

Au sein du pôle adolescent sud gironde, la vie sociale est un point d'ancrage important dans la prise en charge. Du fait du handicap psychique nous mettons tout en œuvre pour axer l'inclusion à différents niveaux.

- Inscription et pratique de certains sports (salle de sport, danse, équitation, dessin),
- Accès à la culture (cinéma, musée, exposition, visite de monuments historiques et parc d'ornement),
- Participation à la vie locale (marché, foire, repas associatifs et autres, différentes fêtes estivales),
- Accès à tous types de magasins et centres commerciaux,
- Accès aux différents points d'eaux et nautique du secteur du Sud gironde.

L'objectif est d'inscrire le jeune dans son environnement et dans son tissu local. Il est essentiel en termes d'autonomie et de repères spatio-temporels de travailler cette question. Cela permet d'identifier les lieux ressources et d'être repéré dans son lieu de vie à l'extérieur.

Cela permet de développer des compétences sociales, d'intégrer des groupes et de s'engager dans des activités communautaires. L'objectif est de favoriser l'autonomie, la confiance en soi et l'inclusion sociale.

4.5. L'accompagnement à la vie collective

Le pôle adolescent sud gironde est un internat. Ce dispositif inclut automatiquement la notion de groupe et de collectivité. Chaque jeune dispose de sa chambre individuelle mais la vie en internat éducatif repose sur la cohabitation et le partage d'espaces communs.

La vie collective favorise l'entraide, le respect des règles de vie, et l'organisation d'activités collectives pour créer du lien. Des règles de vie claires et une bonne communication sont essentielles pour maintenir une ambiance conviviale.

Les professionnels ont pour mission d'accompagner à la vie collective en facilitant le dialogue, les échanges, en organisant des événements et en gérant les conflits.

Cela passe par le respect de l'autre jusqu'à la frontière de son intimité. Le professionnel est garant de cet accompagnement à la vie collective. Il est le « thermostat » du quotidien collectif inhérent au fonctionnement d'un internat éducatif. Il est le chef d'orchestre de l'accompagnement à la vie collective.



4.6. Les règles de surveillance des jeunes

Les jeunes accueillis au pôle sud gironde ont des troubles et un handicap psychique. Ils restent néanmoins des adolescents et doivent être considérés comme tels. La surveillance s'adapte en fonction de l'évaluation de ses capacités et de son autonomie.

En fonction de son degré d'autonomie le jeune peut avoir des temps d'autonomie et de quartier libre avec accord du détenteur de l'autorité parentale. Dans le cas contraire chaque sortie est encadrée par un professionnel pour éviter certaines mises en danger du fait de la vulnérabilité importante du jeune.

La surveillance est adaptable et ajustable de façon individuelle en journée mais le règlement de fonctionnement précise les modalités applicables à l'ensemble du groupe.

La surveillance est une cartographie en mouvance permanente mais elle ne peut se déroger à la vie collective.

4.7. Le respect des droits et des libertés

En internat éducatif le respect des droits et des libertés reste crucial et c'est un enjeu majeur.

Chaque jeune doit pouvoir avoir :

- La liberté d'expression,
- Le droit à la vie privée,
- Le droit à son intimité,
- La participation à la prise de décision,
- Le droit consultatif,
- Le droit à la protection contre la discrimination (principe de laïcité),
- Le droit d'Accès à des ressources éducatives.

4.7.1. Le respect de l'intimité et de la vie privée

C'est un droit fondamental auquel le pôle adolescent sud gironde consent à garantir. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle ce qui permet l'intimité dans un espace privé. Chaque jeune peut investir ce lieu et le décorer à sa convenance dans la mesure où il n'y a pas de dégradations et que la sécurité n'est pas mise en péril. Le droit à la confidentialité doit être traité avec soin et ne pas être divulgués sans consentement.

Des règles claires sont établies concernant l'accès aux espaces privés. Par exemple les garçons ne peuvent pas accéder sur l'aile fille de la maison et vice versa. Un équilibre entre supervision et respect de l'intimité est crucial pour favoriser un climat de confiance.



4.7.2. La liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir est garantie dans la mesure où le jeune en a les capacités psychiques et cognitives.

Ce droit est soumis néanmoins à des restrictions (en fonction de l'âge) et à des autorisations au préalable.

Ce sont des sorties encadrées et ou autorisées que l'on nomme en « autonomie ».

4.8. L'usage des écrans

Un règlement de fonctionnement vient stipuler l'usage des écrans. Ils sont autorisés de 13 h 30 à 22 h. L'usage du téléphone portable peut être soumis à sanction si l'utilisation ne correspond pas à une utilisation normale. En cas de désaccord l'établissement se donne le droit à restreindre l'accès internet et à surveiller les téléphones si des actes malveillants étaient repérés par l'équipe éducative.

4.9. La fin d'accompagnement

La fin de l'accompagnement se produit selon trois cas :

- ✓ Soit le jeune atteint l'âge de 21 ans, ce qui met automatiquement fin à l'accompagnement,
- ✓ Soit l'APJM arrive à son terme. Le jeune peut alors être orienté vers un autre type d'accompagnement s'il n'y a pas d'arrêt de l'accompagnement au niveau de l'ASE,
- ✓ Soit le pôle adolescent et/ou le jeune ont effectué une demande d'orientation ou une demande de fin de prise en charge (retour en famille) auprès de l'ASE qui a été acceptée par le chef de bureau parcours ASE et/ou le juge des enfants.

Un rapport éducatif et une note psychologique sont élaborés en équipe pluridisciplinaire à la fin de chaque prise en charge. L'ensemble est transmis à la DPEF et au juge. Le rapport éducatif contient une proposition d'orientation qui est en adéquation avec le projet personnalisé du jeune.

L'acceptation de la proposition d'orientation formulée par le pôle adolescent sud gironde et sa validation par le chef du bureau parcours ASE ou par le juge permet d'enclencher avec le jeune un travail permettant de préparer son départ.

Lorsque le départ du jeune est acté par les autorités compétentes, un temps d'échange est proposé par le cadre socio-éducatif et l'éducateur référent au jeune.

Dans le cadre de l'accompagnement jeune majeur, d'autres rencontres sont programmées :

- Rencontre avec l'assistante sociale,
- Rencontre avec l'éducateur référent pour préparer l'état des lieux et la remise des clefs du logement. L'état des lieux du logement s'effectue avec l'assistante sociale. Suite à l'état des lieux du logement, l'éducateur référent remet au jeune son dossier (diplômes, bulletins de note, documents d'état civil, dossier médical, etc.) ainsi que le fascicule ADEPAPE 33.

Dans la mesure du possible, le pôle adolescent sud gironde peut organiser un temps (goûter, repas, etc.) pour marquer la fin de la prise en charge au sein de la MECS François Constant et permettre au jeune de dire au revoir.



5. Les ressources humaines

5.1. Le descriptif de l'équipe

5.1.1. Les différents professionnels

L'équipe du pôle sud gironde est composée de professionnels socio éducatifs, d'un cadre socio-éducatif, d'un relai de 3 infirmiers/infirmières, d'un agent technique, d'une maîtresse de maison, d'agents de nuit, et d'un psychologue. L'équipe est pluridisciplinaire, la pluralité des profils est une richesse en termes d'accompagnement.

L'équipe éducative est chargée de l'accompagnement psycho-éducatif, du soutien individuel de l'enfant, mais aussi des relations avec les familles et les partenaires. Elle accompagne l'enfant dans son quotidien et le fait participer à la vie de l'établissement.

L'équipe formalise le contenu de ses actions auprès de l'enfant au travers du projet personnalisé qu'elle réalise en collaboration étroite avec la cadre du service et les autres professionnels intervenant en faveur de l'enfant.

L'équipe rend compte au travers d'écrits professionnels. L'équipe veille à ce que toutes informations utiles, liées à la situation de l'enfant, aux aspects matériels et humains de la vie de groupe, soit consignées dans le dossier informatisé du jeune, accessible sur le logiciel globule. L'équipe propose un accompagnement global et individualisé des jeunes accueillis. Elle veille à la sécurité physique, psychique et morale des jeunes et de leur bien-être. Elle est force de propositions, et met en place des projets éducatifs à destination des jeunes et des familles. Elle participe activement à la vie de l'établissement (temps festifs, temps institutionnels, réunions d'équipe, groupe d'analyse des pratiques).

Les agents de nuit assurent une surveillance générale et particulière à partir de rondes régulières dans la nuit. Ils veillent à la présence permanente des enfants dans leurs chambres respectives et garantissent la continuité de service, et la cohérence éducative avec les équipes de jour lors des temps de transmission. Ils alertent le cadre d'astreinte de toutes situations anormales, notamment les situations d'urgence liées à des problèmes de santé, de comportement d'un jeune, d'intrusions dans le foyer. Ils rédigent des comptes rendus et des notes relatives à tous événements indésirables, incidents et signalements.

Ils participent à la rédaction du rapport d'évolution des enfants. Ils accompagnent les jeunes dans la vie quotidienne et assurent leur réveil en fonction des indications données par les éducateurs. Ils font respecter le règlement de fonctionnement du service. Ils assurent le coucher et leur propose une présence rassurante.



5.1.2. Les cycles de travail au sein du pôle

Le pôle sud gironde étant un internat éducatif, il est donc soumis aux horaires d'un service d'internat. Les agents éducatifs travaillent un weekend end sur deux soit sur des horaires variables en 11 / 20 h soit sur des horaires de matin entre 7 h et 14 h 30, soit sur des horaires d'après-midi entre 14 h et 22 h 30.

Sur le planning de la semaine les agents travaillent également de matin ou d'après-midi ou sur des horaires d'horaires variables toutes les 7 semaines entre 10 h et 17 h. Vu qu'il y a 7 agents éducatifs le cycle est calculé sur 7 semaines.

Les temps de repas sont calculés dans le volume horaire car il est comptabilisé comme un temps éducatif.

Ce cycle de travail génère des RTT en plus des repos hebdomadaires. Les horaires d'internat génèrent également des congés trimestriels qu'ils doivent être pris sur 5 jours à la suite hors période estivale et de fêtes de fin d'année.

La maitresse de maison travaille du lundi au vendredi entre 7 h et 14 h, et l'agent technique est un 0,80 ETP ce qui génère un travail effectif sur 4 jours.

La cadre socio-éducative est au forfait et gère son emploi du temps en fonction des continuités et nécessité de service. Une base se situe entre 9 h et 18 h avec une pause entre 13 et 14 h.

5.1.3. Les différents outils de travail

Le service dispose du logiciel Octime pour réguler les plannings. Chaque agent dispose de son accès Octime, ce qui lui donne accès à son planning, ses heures supplémentaires et ses demandes de CA et de sa badgeuse pour réguler ses horaires d'embauche et de débauche.

Octime est géré par le service RH. Dès la prise de poste des codes d'accès sont fournis à l'agent.

5.2. La formation continue

5.2.1. L'identification des besoins en matière de formation

Il a été repéré que des formations en psychopathologie de l'enfant et sur les écrits professionnels, sont nécessaires par service. Les équipes sont demandeuses de formation à la journée ou sur deux jours.

Un programme de formation de l'ANFH est laissé à disposition des agents.

Lors de l'évaluation annuelle le manager discute avec l'agent des possibilités de formations et des axes de progression possible sur une montée en compétences.

5.2.2. Le partage des apports théoriques

Le partage des apports théoriques se passent par les réunions et par les retransmissions des agents qui ont effectués la formation.



6. La démarche qualité

6.1. Le Conseil de la vie Sociale

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale porte sur le droit des usagers en reconnaissant ces derniers comme des citoyens ayant des droits et des libertés individuelles. La loi vise ainsi à renforcer le respect des droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux, au plan individuel comme au plan collectif.

Cette dimension collective se traduit notamment par la mise en place d'une instance visant à favoriser la participation des usagers au fonctionnement de l'établissement, le conseil de vie sociale.

L'apprentissage de la citoyenneté, en tant que composante du droit à l'éducation, constitue un droit fondamental. Les espaces et les modalités pour l'expression et la participation développées au sein de l'établissement sont des supports à la formation du jeune, qui lui permettent d'appréhender, dans un cadre connu, la façon de devenir un citoyen responsable.

6.1.1. La représentativité du pôle lors du CVS

Règlementairement, le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- ✓ Deux représentants des personnes accompagnées,
- ✓ Un représentant du personnel,
- ✓ Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Concernant la représentativité des jeunes, la MECS a fait le choix que son CVS soit constitué, à minima d'un représentant des jeunes de chaque pôle éducatif, c'est-à-dire six. Cet élargissement vise à conforter la représentativité du conseil, tout en consacrant la place des jeunes en son sein.

Concernant la représentativité du personnel, la MECS a fait le même choix, c'est-à-dire un représentant du personnel par pôle éducatif, afin d'accompagner la présence de chaque jeune par un professionnel qu'il connaît.

6.1.2. La participation du pôle au CVS

Les dates des CVS sont arrêtées en novembre pour l'année N+1. Aussi, chaque cadre socio-éducatif est en mesure d'anticiper toute l'organisation inhérente à la participation de chacun.

Le cadre socio-éducatif s'assure :

- ✓ Que les plannings des professionnels leur permettent d'être présents sur cette instance,
- ✓ Que les projets des jeunes leur permettent d'être présents sur cette instance,
- ✓ Que les réunions de jeunes, en amont du CVS, permettent aux représentants de préparer leur intervention lors du CVS.



6.1.3. La diffusion des comptes rendus du CVS au sein du pôle

Le secrétariat éducatif assiste aux séances pour produire le compte rendu et le faire signer aux secrétaire et secrétaire adjoint (représentant des jeunes), ainsi qu'au président et vice-président (représentant des jeunes). Ensuite, le secrétariat éducatif diffuse par mail le document à tous les services.

Le cadre socio-éducatif s'assure de l'affichage du document sur le panneau d'affichage à destination des jeunes. Il permet l'accompagnement éducatif de la réunion de jeune suivante afin que chaque jeune présent au CVS puisse faire un retour aux autres jeunes du service.

6.2. La gestion des évènements indésirables

Tout professionnel peut être amené, dans l'exercice de sa mission à constater (ou être le témoin) d'un événement indésirable ainsi que chaque jeune peuvent être amené, dans sa vie quotidienne à constater (ou être le témoin) d'un événement indésirable. Une procédure indique les différentes étapes du traitement de ces événements indésirables. Le traitement et la gestion de cette procédure relèvent de la direction. Elle s'applique à tout le personnel de la MECS François Constant. Le traitement d'un événement indésirable comprend les étapes suivantes :

- ✓ La déclaration, par la personne déclarante,
- ✓ La transmission de la déclaration, par mail,
- ✓ La réception de l'information, par l'accueil,
- ✓ Le traitement du signalement par l'équipe de direction,
- ✓ L'information aux déclarants, par son supérieur hiérarchique,
- ✓ Le traitement statistique des événements indésirables par le service accueil.

6.2.1. La déclaration des évènements indésirables

Un formulaire est disponible sur le commun/ 00 modèle de document à utiliser. La déclaration doit être faite dès l'événement survenu sous format Word. Cette déclaration ne peut être collective. Chaque participant doit en produire une. Chaque rubrique doit être complétée. Il est important que le déclarant puisse proposer des actions correctives à mettre en place. La déclaration est transmise par email au responsable hiérarchique direct ou au cadre d'astreinte et à l'adresse mail générique : sei@mecs-fconstant.fr

La transmission de la déclaration doit être faite :

- ✓ En cas d'incident grave immédiatement après les actions immédiates réalisées,
- ✓ En cas d'incident modéré au plus tard dans les 6 heures,
- ✓ En cas d'incident bénin au plus tard dans les 12 heures.

Un accusé de réception de la déclaration est transmis par email au déclarant indiquant le délai prévu de traitement qui sera :

- ✓ De 24 à 48h heures en cas d'incident grave,
- ✓ De 7 jours maximum en cas d'incident modéré ou bénin.

Les accusés de réception sont émis par le secrétariat durant les horaires de bureau et par le cadre durant les astreintes.



6.2.2. Le traitement des évènements indésirables

L'équipe définie pour traiter les signalements d'évènements indésirables est composée du comité de direction, de tous les cadres socio-éducatifs, d'un ou deux représentant(s) du personnel.

Les différentes actions :

- ✓ La réunion hebdomadaire le mardi de 09h30 à 10h00,
- ✓ Confirmer le degré de gravité,
- ✓ Recherche d'actions immédiates,
- ✓ Reprise des actions en cours et envisagées,
- ✓ Selon le degré de gravité, transmission aux autorités compétentes,
- ✓ L'information aux déclarants.

A l'issue de la réunion de traitement des signalements d'évènements indésirables, le secrétariat adresse au cadre concerné un email qui reprend la fiche « signalement d'un événement indésirable » traitée avec un rappel des actions à poursuivre.

Le cadre réalise ensuite les actions suivantes :

- ✓ Mettre en place un moment d'échange avec le déclarant dès que possible,
- ✓ Faire une information à l'équipe durant la réunion de service qui suit la date de réception du mail avec la fiche traitée,
- ✓ Réalisation de la mise en œuvre des actions correctives et/ou d'amélioration.

6.3. La traçabilité des informations

Les affichages remplissent aujourd'hui un rôle important dans la vie professionnelle. Ils concernent : des informations sur la loi, les règles d'organisation, les obligations des employeurs, les droits des professionnels, la santé, la prévention des risques et la sécurité. Un guide a été rédigé au sein de l'établissement. Il a pour objectif de permettre la vérification et l'application conforme à la réglementation en vigueur concernant les affichages obligatoires.



6.3.1. Les affichages réglementaires

Les affichages à destination des jeunes sont récapitulés ci-dessous :

Domaine	Document	Qui produit le document
L'identification des adultes	Le trombinoscope du service	Le service RH
Les droits	La charte des droits et libertés	Le service Qualité
	La liste des personnes qualifiées	
	Le règlement de fonctionnement	
	L'endroit où trouver le livret d'accueil	
	L'endroit où trouver le projet d'établissement	
	Les N° d'urgence (dont le 39 77)	
	L'arrêté d'autorisation	
La participation	La liste des membres du CVS	Le service Qualité
	Les dates des CVS	
	Les comptes rendus du CVS	
	Les dates des autres formes de participation (réunion de jeunes)	Le Cadre Socio-éducatif
	Les comptes rendu des autres formes de participation	
Le planning des activités au sein du service		
La santé	Les affiches de prévention (vaccination, addiction, alimentation, sexualité, etc.)	Le Cadre Socio-éducatif

Les affichages à destination des professionnels sont récapitulés ci-dessous :

Domaine	Document	Qui produit le document
La santé	Le guide hygiène des mains sur chaque point d'eau à destination des professionnels	Le service technique
	Les modalités de soutien psychologique (DAEP)	Le service RH
	Les modalités d'accès au DUERP	Le service Qualité
La sécurité	Les consignes de sécurité incendie comprenant les noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Le service technique
	Les interdictions de fumer et Vapoter	
Le droit du travail	Modalité d'accès au PCA	Le service RH
	Les coordonnées de l'inspection du travail	
	Les coordonnées du Médecin du travail	
	Le Numéro du service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	
	Les conditions de saisine du défenseur des droits	
	Les N° d'urgence	
	Le règlement intérieur	
	Le protocole d'accord relatif à l'organisation du travail	
	Le texte de loi relatif au harcèlement moral	
	Le texte de loi relatif au harcèlement sexuel	
	Le texte de loi relatif à la lutte contre les discriminations	
	Le texte de loi relatif à l'égalité femme-homme	
	Le texte de loi relatif à la protection des lanceurs d'alerte	
	Le planning des professionnels du service avec les horaires et départs en congés	Le cadre du service
L'exercice du droit syndical	La liste nominative des membres du CSE, leur emplacement habituel de travail et les commissions auxquelles ils participent, et le moyen de les joindre.	Le service RH
	Un panneau d'affichage dédié à l'exercice syndical, différencié des autres.	Le service technique



6.3.2. L'accès aux comptes rendus des réunions

Le compte rendu de réunion remplit plusieurs fonctions :

- ✓ Constituer la mémoire de ce qui s'est dit,
- ✓ Rapporter l'essentiel des échanges aux absents,
- ✓ Suivre l'avancement des décisions prises en réunion.

A la MECS François Constant, chaque service assure la traçabilité des comptes rendus de réunions en les rangeant dans le serveur commun : M:\04 - Educatif\01 - Enfance\1-REUNIONS.

A cet endroit se trouvent plusieurs fichiers qui permettent l'archivage :

- ✓ Des réunions de projet,
- ✓ Des réunions de fonctionnement,
- ✓ Des réunions de jeunes.

6.3.3. L'utilisation de Globule

Globule est un D.U.I. (dossier unique informatisé), pour les établissements sociaux, médico-sociaux, et de santé. Grâce à la structuration et au partage des informations entre les différents intervenants et services, Globule permet une vision globale des dossiers des jeunes.

Il recense :

- ✓ Tous les documents du jeune (administratif, calendrier – DVH, correspondance, DIPC, PP, famille, incident, judiciaire, psychologie, rapport, santé, scolarité, séjours, etc.),
- ✓ Les transmissions psycho-éducatives quotidiennes,
- ✓ La planification des présences du jeune.

Globule facilite la communication entre tous les professionnels de l'établissement afin de fluidifier les parcours des jeunes.

Un tutoriel de prise en main de Globule existe, et des formations annuelles de mise à niveau sont organisées pour les professionnels afin d'optimiser son utilisation.



7. Les objectifs d'évolution / d'amélioration

L'ensemble du travail d'élaboration du projet de pôle permet de dégager des pistes d'amélioration qui seront à mettre en place dans les années qui suivent (2026 à 2031). Le tableau qui suit présente les pistes d'amélioration retenues.

Domaine	Action d'amélioration	Échéance
L'accompagnement éducatif	Stabilisation des agents pour un accompagnement éducatif afin d'obtenir une meilleure connaissance de ses besoins spécifiques et individuels	Sans
	Se sensibiliser à la clinique	
Le projet personnalisé	Réactualisation des PP qui ont 1 an et plus	Février 2026
	Mise en place de la référence éducative	
	Travail entre psychologue et éducateur	
	Harmonisation des pratiques	
Les ressources humaines	Formation des non diplômés	
	Stabilisation des effectifs (diminution du turn over)	Sans
La démarche qualité	Se former à une utilisation optimisée de Globule	2026
	Etre sensibilisé et accompagné à la déclaration des événements indésirables	2025
	Maintenir la participation du pôle sud gironde au CVS	Action continue
	Maintenir un taux de réalisation des DIPC à 100%	Action continue
	Atteindre un taux de réalisation des PP à 100%	2026

8. Gestion du Document

	RÉDACTION	VÉRIFICATION	APPROBATION
NOM	Mme HARROUET Céline	Mme FAURÉ Anne- Sophie	S. DEBLOIS CSE CA
FONCTION	Cadre socio-éducatif	Responsable des sites	Directrice Instances
DATE	10/12/2025	20/12/2025	21/01/2026
SIGNATURE DE LA DIRECTION			